

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION
DES DIAGNOSTICS BIOLOGIQUES DE SARS COV2 PAR PCR
SUR LES ECHANTILLONS HUMAINS PAR LES LABORATOIRES :**

Bio67-Biosphère

31, rue du Faubourg National
67000 Strasbourg

représenté par son gérant, M. le Dr Christian LAENG, dûment habilité

Et

Le LBM multisite de La fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse

14 Boulevard Roosevelt
68067 Mulhouse

représenté par son Directeur général, M. Diego CALABRO, dûment habilité

Et

Le Laboratoire départemental d'analyses du Département du Bas-Rhin

2 place de l'Abattoir
67200 STRASBOURG

Représenté par le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, M. Frédéric BIERRY,
dûment habilité par délibération n°XXX de la commission permanente du Conseil
départemental du Bas-Rhin du 14 septembre 2020

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de partenariat pour la réalisation des diagnostics biologiques de SARS COV2 par PCR sur les échantillons humains conclut le 17 avril 2020 entre le laboratoire BIO67-Biosphère, le laboratoire de La fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse et le laboratoire départemental d'analyses du Département Bas-Rhin.

Article 2

La convention de partenariat mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3

Les autres dispositions de la convention de partenariat mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire à Strasbourg, le XXX septembre 2020
Un exemplaire étant conservé par chaque signataire qui s'engage à le faire appliquer

Pour le laboratoire Bio67-Biosphère,

Le gérant,

M. le Dr Christian LAENG, dûment habilité

Pour le LBM multisite de La fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse,

Le Directeur général,

M. Diego CALABRO, dûment habilité

Pour le Laboratoire départemental d'analyses du Département du Bas-Rhin

Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin

M. Frédéric BIERRY